

---

## Conditions Générales de Vente – IMAG Consulting

### 1. Informations légales

**Société :** IMAG Consulting – SASU

**Siège social :** 1 rue Beauregard, 70700 Bonnevent-Velloreille, France

**SIRET / TVA intracom :** en cours d'immatriculation

**Contact :** +33 6 87 51 36 81 / contact@imag-consulting.com

---

### 2. Objet de la prestation

IMAG Consulting fournit des services de conseil technique et stratégique, comprenant notamment :

- Conseil technique et stratégique
- Audit et étude de marché
- Développement commercial et gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Formation et accompagnement projet
- Analyses stratégiques et brevets
- Conseil sur équipements, calculs et modélisation
- Organisation d'événements et conférences

Le périmètre exact de chaque prestation est défini dans le devis ou contrat associé.

---

### 3. Devis et acceptation

- Les prestations font l'objet d'un **devis préalable**, accepté par écrit par le client.
  - La validité du devis est de 30 jours sauf mention contraire.
  - L'acceptation du devis vaut accord contractuel sur les présentes CGV.
- 

### 4. Tarifs et facturation

- La facturation est définie selon le type de mission : forfait projet, tarif journalier, ou mixte.
  - La durée minimale d'une mission est de 2 jours.
-

- 
- Tous les frais engagés pour la mission (déplacements, hébergement, documentation technique, logiciels) peuvent être **refacturés** au client, sur forfait ou sur justificatifs.
  - Les dépenses imprévues nécessaires à la bonne réalisation de la mission feront l'objet d'une **facturation complémentaire**, après accord préalable du client.
- 

## 5. Modalités de paiement

- Paiement à **réception de facture**.
  - **Acompte** : pour les projets importants, 30 % du montant total est dû à la commande.
  - **Pénalités de retard** : conformément à l'article L441-10 du Code de commerce français : intérêts calculés au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, et indemnité forfaitaire de 40 € due automatiquement.
- 

## 6. Propriété intellectuelle et livrables

- Tous les rapports, analyses et recommandations produits par IMAG Consulting restent la **propriété intellectuelle d'IMAG** sauf accord contraire écrit.
  - Le client peut utiliser les livrables uniquement à des fins internes, sauf autorisation spécifique accordée par IMAG.
  - Toute licence d'usage limitée est définie **au cas par cas** dans le contrat.
- 

## 7. Confidentialité

- Les parties signent systématiquement un **NDA bilatéral** avant le début de la mission.
  - Toutes les informations échangées dans le cadre de la mission sont confidentielles.
- 

## 8. Données et sécurité (hors connexion Internet et projets sensibles / défense)

- Lorsque les données clients ou résultats de mission sont traités **hors connexion Internet**, IMAG Consulting garantit :
    - La sécurité physique et logique des supports utilisés (ordinateurs, disques externes, clés USB sécurisées).
    - La confidentialité et l'intégrité des données, avec accès limité aux seules personnes autorisées.
-

- La restitution ou destruction des données selon les instructions du client à la fin de la mission.
  - Pour les missions **sensibles ou relevant de la défense**, IMAG Consulting respecte les exigences suivantes :
    - Respect des classifications et habilitations de sécurité requises par le client (Confidentiel, Secret, Très Secret).
    - Accès aux données uniquement aux personnes habilitées, conformément aux règles du donneur d'ordre et à la réglementation applicable (France, Suisse, Hong-Kong, ITAR/EAR si export US).
  - IMAG Consulting se réserve le droit de **refuser l'accès ou la manipulation de données sensibles** si les conditions de sécurité ne sont pas respectées ou si l'habilitation nécessaire n'est pas fournie.
- 

## 9. Force majeure

IMAG Consulting ne pourra être tenu responsable d'un retard ou d'une non-exécution partielle de ses obligations si celui-ci résulte d'un événement **imprévisible, irrésistible et extérieur** (ex. : catastrophes naturelles, grèves, pandémie, restrictions légales, conflits armés).

---

## 10. Modification de la mission

- Toute modification du périmètre, de la durée ou des honoraires d'une mission doit faire l'objet d'un **accord écrit préalable**.
  - Les prestations supplémentaires ou changements majeurs feront l'objet d'un **devis complémentaire**.
- 

## 11. Responsabilité et assurances

- IMAG Consulting fournit ses prestations **sur la base du meilleur effort**.
  - IMAG Consulting n'est pas responsable de la qualité des produits, de la fabrication, de la logistique ou de la conformité réglementaire.
  - La responsabilité totale d'IMAG Consulting est limitée aux **honoraires perçus sur les trois mois précédents**.
  - IMAG Consulting dispose d'une **assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro)**.
-

## 12. Non-sollicitation

- Le client s'engage à ne pas recruter ou solliciter le personnel ou les sous-traitants d'IMAG Consulting pendant la mission et **pendant 12 mois après sa fin**, sauf accord écrit de la société.
- 

## 13. Résiliation

- Pour les missions longues, un **préavis de 3 mois** s'applique par défaut, sauf mention contraire dans le contrat.
  - Pour les missions courtes, les conditions de résiliation sont définies au cas par cas.
  - Toute prestation effectuée jusqu'à la résiliation est facturée au prorata.
- 

## 14. Sous-traitance

- IMAG Consulting peut **sous-traiter certaines missions**, uniquement si mentionné clairement dans le contrat ou l'énoncé de mission.
- 

## 15. Position par rapport aux conditions d'achat du client

- Les présentes CGV **priment sur toutes autres conditions générales du client**, sauf accord écrit exprès d'IMAG Consulting.
  - Toute clause contraire dans les conditions d'achat du client ne sera applicable que si elle est **expressément acceptée par écrit** par IMAG Consulting.
  - L'acceptation d'un devis ou la signature d'un contrat implique **l'acceptation expresse des présentes CGV**.
- 

## 16. Loi applicable et tribunal compétent

- La loi applicable est **française**, suisse ou hongkongaise selon les besoins du projet, définie dans le contrat.
- Le tribunal compétent est déterminé en fonction de la loi applicable et mentionné dans le contrat.

**IMAG Consulting le 03.12.2025**